

FICHE 10 : Obligation de faire figurer au contrat les clauses relatives au respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité du service public

Références : Article 1er de la loi du 24 août 2021

Obligation de faire figurer au contrat les clauses relatives au respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité du service public ainsi que les clauses relatives aux contrôles et sanctions, en application de l'article 1er de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dispositions qui s'appliquent aux contrats de la commande publique constitutifs d'une mission de service public.